



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-304

Objet : Réglementant temporairement la circulation lieu-dit Toul Huit Bonen pour le renouvellement de réseau ENEDIS/fils nus à partir du 17 novembre 2025 et pour une durée de 90 jours.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la SADER LOUDEAC pour le compte d'EDF en date du 05 novembre 2025.

Considérant Que du 17 novembre 2025 et pour une durée de 90 jours, des travaux de renouvellement de réseau ENEDIS/fils nus vont être réalisés par la SADER LOUDEAC lieu-dit Toul Huit Bonen commune de Rostrenen.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 17 novembre 2025 et pour une durée de 90 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour de renouvellement du réseau ENEDIS/fils nus, lieu-dit Toul Huit Bonen commune de Rostrenen.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 07/11/2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. o *Julie Gloarec*
Claire - adjointe

